REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Arrondissement de Béziers

COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

N° 112/2026/3.1

Date convocation : 03/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf juillet à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BARACHE, BERLOU, BILLARDELLO, BOFFA, BONNET, CHAVARDEZ, GARCIA, JACOBERGER, ROUQUET-TAFANI, SOULAGES, TUCA
Mrs. VIDAL, BACCOU, FEDERICO, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, OLRY, PEGURET, PRISÉ, RIEU, RUBIO

Absents -Excusés : Mme PALAZON

Procurations : M. DUPUY à M. FERREIRA, M. MARIN à M. MONINO, Mme TEAHUI à Mme JACOBERGER.

Elus en exercice :	29
Présents :	25
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	**28**

Objet : Acquisition de terrains situés au lieudit Fontairal

Secrétaire de séance : Carole BERLOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition de cession de terrains dont il a été destinataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives aux Espaces Naturels Sensibles ;

Considérant que M. VOEGELIN Jean-Pierre, propriétaire des parcelles cadastrées section B n°1506 et n°1507, d'une superficie totale de 2 600 m², a proposé de céder ces terrains à la commune pour l'euro symbolique ;

Considérant que ces parcelles sont situées au sein d'un Espace Naturel Sensible (ENS) et présentent un intérêt écologique, paysager et environnemental dont la préservation répond aux objectifs de la commune ;

Considérant que cette acquisition permettra d'assurer la protection durable de ces espaces naturels, de préserver la biodiversité, de maintenir les continuités écologiques et, le cas échéant, de faciliter leur gestion dans l'intérêt général ;

Considérant que le prix de cession fixé à un euro symbolique est justifié par la volonté du cédant de favoriser la préservation de ces espaces naturels et par l'absence de finalité spéculative de l'opération ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 28 voix pour,

- **ACCEPTE** l'acquisition, pour l'euro symbolique (1 €), des parcelles cadastrées section B n°1506 et n°1507, d'une superficie totale de 2 600 m², appartenant à M. VOEGELIN Jean-Pierre, situées en Espace Naturel Sensible au lieudit Fontairal.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_112_202

- **APPROUVE** la prise en charge les frais de notaire, de publicité foncière et tous frais annexes liées à cette acquisition.

- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au budget communal de l'exercice 2026, compte 2111 : acquisition de terrains nus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

- **PRECISE** que cette acquisition sera intégrée au patrimoine communal et que les parcelles conserveront leur vocation de protection et de gestion des milieux naturels, dans le respect de la réglementation applicable aux Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Carole BERLOU

MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS (Hérault)

MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS (Hérault)

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-034-213400690-20260709-DEL_112_202